

ARRÊTÉ PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT à l'occasion des animations de Noël, organisées le vendredi 19 décembre 2025, par l'association des commerçants « Bégard Cap de Ville »

SG/RM 104 - 10/25

Le Maire de Bégard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu les divers arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Bégard,

Vu les divers arrêtés réglementant la circulation piétonne,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses places et rues à l'occasion des animations de Noël organisées par l'association « Bégard Cap de Ville »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place de la République sur la totalité de la place, de 13h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du 22 rue Anatole Le Braz au n°3 Place de la République, à partir de 17h00, jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation sera limitée à 30km/heure, rues Anatole Le Bras et de l'Hôtel de Ville à partir de 17h00, jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la sécurité des participants à la descente aux flambeaux, de la Place de la République vers le stade Jules Ferry, la circulation sera limitée à 30km/heure et sera interdite, selon les besoins des organisateurs, à partir de 19h45, le temps de la manifestation :

- Place Gérard Le Caër et rue de la Résistance (entrée rue de l'Hôtel de Ville et sortie rue Anatole Le Braz)
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Anatole Le Braz
- Rue Saint-Yves
- Rue Joliot Curie
- Avenue Pierre Perron

ARTICLE 5 : La matérialisation du présent arrêté sera réalisée par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Monsieur l'Officier de Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers de Bégard
- Monsieur le Directeur de l'ATD de Guingamp
- Aux organisateurs.

Le Maire



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT**

Maël LE GALL